

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-4-12-1

Séance du jeudi 20 octobre 2022

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLÈGES PUBLICS D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

KLINKERT Brigitte procuration à MILLION Lara
KOCHERT Stéphanie procuration à VOGT Victor
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie procuration à MATT Nicolas
MULLER Lucien procuration à MARTIN Monique
STRAUMANN Eric procuration à KAMMERER Joseph
WOLF Etienne procuration à WOLFHUGEL Christiane

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

- VU l'article L.213-2 du code de l'Education,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CD/2017/007,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-5-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 des politiques en faveur de la jeunesse du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-8-2 du 20 juin 2022 relative à la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 5 octobre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Attribue à divers collèges publics des dotations de fonctionnement complémentaire d'un montant total de 369 211,50 € :

- 86 671,80 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'achat d'équipements spécifiques en faveur des collèges publics du Bas-Rhin figurant en annexe 1 ;
- 189 624,40 € pour couvrir les dépenses de viabilisation, en faveur des collèges publics figurant en annexe 2 ;
- 17 809,30 € pour couvrir les dépenses exceptionnelles, en faveur des collèges publics figurant en annexe 3 ;
- 6 327 € pour couvrir la participation aux visites de lieux de mémoire, en faveur des collèges publics du Haut-Rhin figurant en annexe 4 ;
- 11 425 € pour la participation au financement de 25 ateliers d'enseignement artistique figurant en annexe 5 ;
- 57 354 € de subventions d'investissement pour l'acquisition d'équipements divers aux collèges publics d'Alsace figurant en annexes 6

Approuve le principe de la prise en charge des frais de transport des collèges publics d'Alsace pour la participation à l'exposition « Des lumières dans la nuit – Les Juste parmi les nations d'Alsace ». Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs,

Approuve le principe de la prise en charge des frais de transport des collèges publics d'Alsace pour la participation à la visite du mémorial de la Shoah à Paris dans le cadre de la semaine labellisée « Collèges Sans Haine ». Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs.

Précise que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P196	O003	P196E01	T51	(1065) 65-655111-221	311 857,50 €
P202	O001	P202E12	T50	(1083) 204-20431-221	57 354,00 €
TOTAL					369 211,50 €

Les aides financières seront versées aux collèges publics en une seule fois.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité